N° 1146

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la M. Gonzalez Benjamin, sise 16 rue des Phéniciens – 34140 MEZE

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison de travaux intérieurs, au n° 24 Boulevard Maréchal Foch, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :
INTERDICTION ET AUTORISATION TEMPORAIRE

Article 1: Le stationnement est interdit sur 2 places « zone bleue » devant le n° 24 Boulevard du maréchal Foch, du lundi 03 octobre 2022, 08h00 au jeudi 06 octobre 2022, 18h00.

Article 2: Le stationnement d'un véhicule et le stockage de matériel est autorisé sur 2 places « zone bleue » devant le n° 24 Boulevard du maréchal Foch, du lundi 03 octobre 2022, 08h00 au jeudi 06 octobre 2022, 18h00.

Article 3: La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Gonzalez Benjamin, sise 16 rue des Phéniciens – 34140 MEZE pour permettre l'application de cette mesure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur site et sur le véhicule.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29.09.2022

LE MAIRE
Thierry BAEZA